

Politique française des aires protégées

SACHANT que la France possède sur son territoire des écosystèmes parmi les plus riches d'Europe, caractérisés par la présence d'environ 15 000 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, totalisant 24% du territoire, et 75 % des milieux prioritaires identifiés au titre de la directive Habitats ;

SACHANT EGALEMENT que la France abrite dans ses départements et territoires d'Outre-mer une richesse biologique d'importance internationale lui conférant une position unique parmi les pays de l'Union Européenne ;

CONSIDERANT que la politique française en matière d'aires protégées doit conjuguer, sans les opposer, les outils réglementaires et les outils contractuels de conservation des espaces naturels remarquables, au niveau national et au niveau régional ;

APPROUVANT la démarche de contrat appliqué à des territoires porteurs de projets proposée dans le rapport parlementaire sur les zonages de territoire, résumée dans la formule «un territoire – un projet – un contrat» ;

REAFFIRMANT l'importance et l'efficacité des parcs nationaux et des réserves naturelles sur le territoire français pour la conservation de la biodiversité ainsi que leur rôle et leur reconnaissance au sein du réseau mondial des aires protégées ;

Le Congrès français de la conservation, réuni à Paris le 30 octobre 2001, pour sa 2^{ème} session :

1. DEMANDE au gouvernement français de réaffirmer le rôle fort que l'Etat doit avoir en matière d'aires protégées, de façon complémentaire aux politiques décentralisées qui peuvent être développées dans les régions, en :
 - (a) définissant des objectifs ambitieux de création de parcs nationaux et de réserves naturelles pour les vingt prochaines années ;
 - (b) soutenant et valorisant les actions des parcs nationaux menées sur la base de relations contractuelles dans leurs zones périphériques et en les intégrant plus largement, ainsi que les autres grands espaces protégés, dans la démarche de «projet de territoire», du fait de leur rôle et de leur compétence forte dans le domaine du patrimoine ;
 - (c) mettant en oeuvre les propositions du rapport parlementaire sur les zonages en ce qui concerne l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti pour les territoires d'enjeu environnemental majeur et l'octroi d'une bonification de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) aux communes concernées par des espaces naturels sensibles ;
2. DEMANDE au gouvernement français et aux parlementaires d'approuver le projet de réforme des réserves naturelles, présenté par Réserves Naturelles de France, permettant :
 - (a) de confier aux Conseils Régionaux un véritable outil de conservation du patrimoine naturel à travers la création de réserves naturelles régionales avec l'accord ou à la demande des propriétaires des terrains concernés ;
 - (b) de renforcer le caractère exceptionnel et exemplaire des réserves naturelles nationales ;

3. DEMANDE au gouvernement français de consolider, dans les meilleurs délais, son réseau d'aires protégées en :
- (a) faisant aboutir les projets actuels de parcs nationaux : en Guyane, pour que la France puisse répondre à ses engagements internationaux vis à vis des forêts tropicales en protégeant le patrimoine exceptionnel qu'elle héberge tout en intégrant les modes de vie des communautés locales ; en mer d'Iroise et en Corse, pour répondre à l'insuffisance de protection du milieu marin et des espèces associées sur le territoire national et sur l'île de la Réunion ;
 - (b) procédant au classement des îles subantarctiques françaises (archipels de Kerguelen et de Crozet, îles d'Amsterdam et de Saint-Paul) en réserve naturelle et d'engager les démarches auprès de l'UNESCO pour leur désignation en tant que site du Patrimoine mondial ;
 - (c) prenant rapidement position sur le statut juridique de protection de la forêt de Fontainebleau, en réponse aux objectifs préconisés en avril 1999 par le Groupe de réflexion présidé par le Professeur Jean Dorst ;
 - (d) gardant la maîtrise foncière des terrains militaires présentant un intérêt patrimonial et en y appliquant les mesures de gestion et de protection appropriées ;
4. DEMANDE au ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement d'engager l'élaboration de nouveaux outils ou l'adaptation d'outils actuels pour permettre :
- (a) d'assurer la conservation de la nature et la gestion de l'espace dans les milieux péri-urbains de fort intérêt écologique et paysager ;
 - (b) aux Régions de protéger les espaces d'intérêt régional ;
 - (c) d'assurer une maîtrise foncière, de niveau national, des espaces terrestres remarquables ;
 - (d) de conserver les zones marines écologiquement fragiles.